

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 01/12/2023

SEANCE du 8 décembre 2023

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 10

Absent(s) excusé(s): Eric HUBRECHT qui donne procuration à Alain ROESER
Xavier STOEFFLER qui donne procuration à Christian HAESSLER
Virginie BRIOT qui donne procuration à Bernard WOLFF
Marie FELIX

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW

Secrétaire de séance : Monique GUTHMANN

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de la CIADE
- 3) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 du CDG67
- 4) Rectificatif vente école de wagenbach
- 5) Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage
- 6) Divers :
 - Déménagement de l'école du 2 au 5 janvier (calendrier, participation, véhicule)
 - Attribution Prime Pouvoir Achat
 - Fête des aînés : point de situation
 - 80^e anniversaire de la libération de Maisongoutte
 - Travaux SDEA : AEP
 - Point bulletin municipal de janvier
 - Cérémonie des voeux le 26/01/24
 - Réfection par tranche des luminaires et horaires d'extinction
 - Attribution bois coupé sous la ligne HT
 - Révision PLUI

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 29/09/2023.

2) Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de la CIADE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Bernard WOLFF, comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la CIADE (Caisse Intercommunale d'Assurance des Départements de l'Est).

3) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 du CDG67

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Accuse de réception en préfecture
067216702803-20231208-01-DE
Date de transmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Assureur : GMF VIE ;**
- **Courtier : RELYENS SPS ;**
- **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **Contrat en capitalisation ;**
- **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
- **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge**

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- **Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;**
- **Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.**

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- **Taux : 3%**
- **Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.**
- **Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).**

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

4) Rectificatif vente école de wagenbach

Par délibérations en date du 24/02/2023 et du 29/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente de l'école et du logement sis 51 rue Wagenbach.

Il convient de rectifier la désignation cadastrale qui concerne en réalité 2 parcelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de vendre les biens sis 51 rue wagenbach, désignation cadastrale section 17 parcelles 183 et 462.

5) Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques en 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Accusé de réception en préfecture
067216702003-20231208-01-DE
Date de télétransmission : 24/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ; La commune de Maisongoutte souhaite s'engager avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en **soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL et exposé ci-après :**

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et du secteur de la **grande distribution**,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et le secteur de la **grande distribution**, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une **DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.**

Alors **qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.**

Nous souhaitons **vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.**

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi **nous demandons à toutes les entreprises concernées de :**

- 1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.**
- 2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.**
- 3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.**
- 4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.**
- 5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.**
- 6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).**
- 7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.**
- 8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.**
- 9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.**
- 10. Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.**

Accusé de réception en préfecture
les 20/12/2023
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essayer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino

ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

6) Divers

- Déménagement de l'école du 2 au 5 janvier (calendrier, participation, véhicule)
- Attribution Prime Pouvoir Achat
- Fête des aînés du 06/01/24: point de situation
- 80° anniversaire de la libération de Maisongoutte les 23 et 24 novembre 2024
- Travaux SDEA : AEP
- Point bulletin municipal de janvier : à faire paraître avant les vœux du maire
- Cérémonie des vœux le 26/01/24
- Réfection par tranche des luminaires et horaires d'extinction
- Attribution bois coupé sous la ligne HT
- Révision PLUI
- Distinction Commune Nature : obtention de 2 libellules

Le Maire


Christian HAESSLER

Le Secrétaire


Monique GUYEMANN

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20231208-01-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception en préfecture : 21/12/2023